

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 20

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-huit août à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 22 août 2024.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, Mme RAYNARD Christiane, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.

Procurations : M. AUBANEL Jean à M. BONNET Franck, Mme LOPES MALTEZ Véra à Mme ESCHALIER Cathy, M. BROCHE Nicolas à Mme BALME Emmanuelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COLOMB Cathy assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS et de M. Rémy POUMADÉ, son successeur.

Approbation du dernier Conseil : à l'unanimité

Convention de partenariat entre la Commune des Vans et l'Agence pour le Développement des Métiers d'Art (ADMA) (2024_113)

M. Sébastien GADILHE expose le contexte :

La commune des VANS travaille à un projet de territoire qui rassemble. Outre les importantes thématiques de l'environnement, de la gestion des déchets, du logement, de l'économie, du social, de la culture, la question de l'accueil des visiteurs en été comme en hiver est posée. Par ailleurs, la Commune a, depuis peu, mis en place un stationnement limité dans son centre-bourg afin d'inciter les automobilistes à se garer sur les parkings périphériques.

Dans le cadre du programme « Petite villes de demain », l'ADMA, après avoir fait une présentation du dispositif « Chahut métiers d'art » aux élus de la Commune des Vans, reçoit la demande de ces derniers de coconstruire une proposition de chahut sur mesure ayant comme thématique la signalétique. Sur l'année 2024, la Commune des Vans et l'ADMA se donnent comme objectif de demander à 5 professionnels des métiers d'art de réfléchir à une signalisation claire partant des 9 parkings périphériques pour automobiles afin de créer une signalétique piétonne singulière et unique et de baliser un cheminement/une déambulation vers le centre-bourg. Chaque cheminement indiquerait aux piétons ce qu'ils sont susceptibles de trouver sur cette voie, en termes de sites patrimoniaux, commerces et professions libérales ainsi que de services publics. Cette signalétique s'adresse principalement aux nouveaux visiteurs qu'il s'agisse de touristes ou de nouveaux résidents.

Mais avant cette phase finale créative à laquelle participent les professionnels des métiers d'art, un travail en amont sera mené par la collectivité avec :

- Une ½ journée de recueil d'informations et de propositions auprès des habitants, commerçants et usagers.
- Une ½ journée de travail avec les élus, les techniciens et les représentants des commerçants et habitants concernés sous forme de « world café »

La prestation étant réalisée dans le cadre de l'appel à projet « Entreprendre au cœur des territoires », une subvention est allouée à l'ADMA par BPIFRANCE pour la mise en place et le pilotage du dispositif. Reste à la charge de la Commune des VANS une indemnisation de 200 euros net TVA par artisan d'art présent sur la dernière phase, à savoir 1 000 euros net TVA maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de partenariat entre la Commune des Vans et l'ADMA
- Dit que la Commune des Vans est d'accord pour signer ladite convention
- Désigne M. le Maire ou ses représentants (Mme ESCHALIER Cathy, M. GADHILE Sébastien, M. CAPIOD Thierry) pour signer le document et engager toutes les démarches utiles et nécessaires à l'aboutissement de ce projet.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la Commune.

Programme de réhabilitation des tennis extérieurs et demandes de subvention (2024_114)

M. le Maire explique que les courts de tennis extérieurs ont subi des détériorations, suite aux gros orages d'octobre 2023 et mars 2024.

M. Sébastien GADILHE fait état de ce dossier :

- Les courts de tennis ont été créés en 2002 très rapidement.
- Lors des derniers orages, certaines bouches d'égout étant bouchées, les terrains ont eu jusqu'à 20 cm d'eau et de boue. Le terrain de football a été épargné.
- Après analyse de la situation, des travaux de rénovation sont indispensables.
- Élément à prendre en compte : le mur du court n°3 menace de s'effondrer. Avant toute rénovation des courts, il est impératif de sécuriser ce mur et d'aménager un ouvrage pluvial, faute de quoi l'eau ruissellerait de nouveau en cas d'orage.

D'un point de vue financier, d'après les devis demandés, il en ressortirait un coût de 170 000 euros pour les travaux de rénovation des courts, et 7 000 euros pour les travaux du mur.

La Fédération Française de Tennis, par le biais du club de tennis des Vans qui reverserait les fonds à la Mairie, accorderait une subvention de 10 000 euros à 15 000 euros par terrain rénové.

La Région accorderait une subvention à hauteur de 40% des sommes engagées, soit environ 56 000 euros. En sollicitant le Département de l'Ardèche, la commune pourrait percevoir des aides dans le cadre d'Atout Ruralité.

M. Arnaud FROMENT est tout à fait d'accord sur l'intervention nécessaire quant à l'écoulement des eaux pluviales. Il précise cependant que l'ancienne mandature a déjà beaucoup investi sur la pratique du tennis et il s'interroge sur les priorités d'investissement de la Commune : quid de l'adaptation au changement climatique ? Trop peu d'actions à ce sujet d'après lui.

M. Thierry CAPIOD lui rappelle les actions mises en place par la présente mandature : contrat énergie verte pour la fourniture électrique, convention avec le SDE07 pour faire baisser la consommation énergétique dans les bâtiments anciens, extinction des éclairages publics une partie de la nuit. Mme Josy LAURENT précise également qu'un projet de plantations d'arbres est prévu dès cet automne, et qu'il est impensable de laisser les terrains de tennis extérieurs se dégrader.

Entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Sébastien GADILHE, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette et M. FROMENT Arnaud), le Conseil Municipal décide :

- de programmer la réhabilitation des deux courts de tennis extérieurs,
- de lancer une consultation pour ladite réhabilitation,
- de solliciter des financements auprès de la Région et du Département, ainsi que le soutien de toute autre organisation (Fédération Française de Tennis),
- M. le Maire ou ses adjoints représentants (M. Thierry CAPIOD ou M. Sébastien GADILHE) sont autorisés à signer les documents à intervenir.

Convention temporaire de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energies (SDE 07) pour les travaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications dans le cadre de la réhabilitation du tènement de l'ancien hôpital (2024_115)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, des réseaux d'éclairage public et des réseaux de télécommunications concernent 2 maîtres d'ouvrages :

- La Mairie pour les travaux des réseaux de télécommunications
- Le SDE07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public.

Afin de faciliter la coordination du chantier dans le cadre de la réhabilitation du tènement de l'ancien hôpital, la Mairie souhaite désigner le SDE07 temporairement comme maître d'ouvrage unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu les statuts du SDE07 approuvés le 26 novembre 2007,

Considérant l'intérêt de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage unique, les travaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications dans le cadre de la réhabilitation du tènement de l'ancien hôpital.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, sous réserve du respect des délais :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE07
- Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet.

Convention d'entretien courant de la rivière de contournement de Ganivay à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB) (2024_116)

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Pour faire suite aux travaux d'aménagement d'une rivière de contournement au seuil de Ganivay sur le Chassezac, en 2020 la commune a signé une convention avec l'EPTB destinée à définir les modalités de réalisation et de prise en charge.

Cette convention a permis à l'EPTB d'acquérir les terrains nécessaires à l'opération, d'élaborer et de déposer les dossiers réglementaires, de lancer la consultation des entreprises, de réaliser les travaux.

Aujourd'hui, la dernière phase prévue dans la convention doit être finalisée. Aussi, l'EPTB propose à la Commune de réaliser le transfert de propriété (préparation d'un acte en la forme administrative en cours) et de conventionner pour l'entretien de l'ouvrage pour mille deux cents euros (1 200 €) annuels.

L'EPTB s'engage à :

- venir sur site pour surveiller l'ensemble des équipements de la rivière de contournement une fois par mois et après chaque montée d'eau importante par un technicien de rivière ;
- si nécessaire, procéder au nettoyage manuel (sans manipulation de tronçonneuse/élagueuse/treuil) desdits ouvrages et panneaux ;
- tenir un carnet d'entretien sous forme numérique (tableur + photos datées) et le fournir à la Commune (1 fois par an à la date anniversaire de la convention et à toute demande expresse de la Commune) ;
- aider la Commune à répondre aux éventuelles demandes des services de l'État relatives à la rivière de contournement ;
- conseiller la Commune pour l'entretien de la végétation sur le site et aux abords ;
- informer la Commune de tout événement majeur (dégradation des panneaux, dommages aux ouvrages, érosions...) et/ou constat d'encombrement (embâcles ou engrèvement) important nécessitant une intervention corrective spécifique et/ou une prestation externe (engins ou prestation externe pour nettoyage/tronçonnage/curage...).

Le Maire fait le constat qu'actuellement la végétation a été altérée par les intempéries et la canicule. Jean-Paul MANIFACIER comprend, à l'écoute des prestations supportées par l'EPTB, que tous les travaux vont être à la charge de la Commune. L'EPTB se décharge également sur les impacts climatiques sur cette parcelle (travaux à réaliser après de fortes pluies). M. le Maire précise que l'Etat se désengage fortement, mettant à la charge des collectivités des missions qu'il lui impose.

M. Jean-Paul MANIFACIER rebondit sur le fait que les travaux ont commencé sous l'ancienne mandature, avec la pression des services de l'Etat à les engager rapidement. Les membres du Conseil Municipal s'accordent à dire que la convention, en l'état, n'est d'aucune aide pour la Commune, la participation de l'EPTB n'étant pas prévue en cas de travaux ultérieurs à réaliser.

Après en avoir délibéré, il est décidé de reporter ce point à une date ultérieure, après négociation avec l'EPTB sur le contenu de la convention proposée.

Frais de raccordement au réseau électrique. Prise en charge par le pétitionnaire (2024_117)

M. le Maire informe le Conseil Municipal : depuis le 10 septembre 2023, les communes n'ont plus à contribuer aux travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité rendus nécessaires par une opération de construction soumise à une autorisation d'urbanisme.

Il donne lecture de la note d'information du Syndicat Départemental d'Energies (SDE07) qui, en tant qu'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le département, réalise, chaque année, pour le compte des collectivités adhérentes, les travaux d'investissement nécessaires à l'alimentation électrique.

Le SDE 07 a mis en place des modalités de financement adaptées à sa politique d'investissement, de sorte que les communes puissent contribuer de manière raisonnée à cet investissement et participer également au développement de leur territoire.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et l'ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité ont modifié les dispositions législatives du Code de l'Energie quant aux raccordements aux réseaux d'électricité. Il en résulte les dispositions suivantes :

- Suppression de la contribution mise à la charge des collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) au titre des extensions situées hors terrain d'assiette du demandeur
- Le redevable de la contribution portant sur la part des coûts de travaux d'extension situés hors du terrain d'une opération de raccordement est désormais le bénéficiaire d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable.

- Cette disposition s'applique à toutes les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 10 novembre 2023.

Considérant qu'une délibération ne peut être rétroactive, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer à compter de ce jour les nouvelles dispositions législatives en conformité avec les lois et textes en vigueur,
- Dit que cette décision de portée générale s'applique à tous les dossiers d'urbanisme en cours d'instruction à ce jour,
- Charge M. le Maire, en accord avec les services de l'Etat chargés de l'instruction des dossiers d'urbanisme, d'informer le pétitionnaire dans le cadre de l'instruction et de transmettre au SDE07 l'accord du demandeur sur le montant estimé. Il est précisé que sans cet accord, l'autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée.

Délégation à une personne de la collectivité pour réaliser les démarches de tarification sociale des cantines scolaires (2024_118)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des modifications apportées au circuit de déclaration à l'Etat de la tarification scolaire afin de pouvoir obtenir les aides prévues. Il rappelle que la commune a mis en place la tarification sociale à la cantine scolaire afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à midi pour 1€ maximum.

Le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et l'Agence de services et de paiement (ASP) proposent un nouvel outil en ligne pour toutes demandes d'aides : Portail Usagers Multi-Aides (PUMA). Ce nouveau service est obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2024.

M. le Maire, en tant qu'autorité territoriale de la commune, entend donner pouvoir au responsable du pôle Education pour réaliser les démarches sur le portail susmentionné et sollicite l'aval de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la décision du Maire de déléguer le pouvoir de la collectivité à l'agent communal responsable du pôle Education,
- Dit que cette décision, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, sera transmise aux personnes concernées.

Convention tripartite entre la commune, le comptable public et le Centre National du Cinéma fixant les modalités de règlement de taxe additionnelle sur les entrées cinématographiques (2024_119)

M. le Maire donne la parole à Mme Emmanuelle BALME, conseillère municipale déléguée à la gestion de l'espace VIVANS, afin de présenter ce sujet.

Celle-ci rappelle que la taxe sur le prix des entrées aux séances organisées par les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques (TSA) est une taxe sur le prix des billets d'entrées dans les salles de cinéma en France ; La taxe spéciale additionnelle est un instrument de redistribution des ressources entre les professionnels du cinéma, destiné à favoriser la modernisation des salles et à soutenir la production de films français en passant par la mutualisation des fonds. Elle est versée au profit du Centre National du Cinéma (CNC).

Le CNC propose une convention tripartite Commune-Direction des Finances Publiques et lui-même fixant les modalités de règlement par prélèvement sur le compte Banque de France tenu par le comptable de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre le Centre National du Cinéma, le Service de Gestion Comptable d'Aubenas et la Collectivité pour le versement de la taxe additionnelle sur les entrées cinématographiques par prélèvement sur le compte Banque de France tenu par le comptable de la collectivité.

Modification de la délibération relative aux amortissements (2024_120)

Mme Josy LAURENT rappelle à l'Assemblée l'adoption, par délibération (2024_051) du 11 avril, de la durée des amortissements en M57. En effet, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Sachant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation chez l'entité bénéficiaire.

Pour les collectivités de **moins de 3500 habitants**, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'**amortissement** des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. S'appuyant sur les réunions de concertation entre le Service de Gestion Comptable et la conseillère aux décideurs locaux, Mme LAURENT propose à l'assemblée d'abroger la délibération 2024_051 et de s'en tenir aux amortissements obligatoires.

La discussion s'engage sur l'intérêt de l'amortissement qui permettrait de constituer des provisions pour renouvellement des équipements, sachant que la tenue de l'inventaire permet de suivre l'évolution des équipements et leur nécessaire renouvellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Abroge la délibération numéro 2024_051 du 11 avril 2024,
- Adopte la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros TTC)
- Adopte le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis pour les amortissements obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants, à savoir :

| Nature comptable | Catégorie de bien amorti | Type de matériel (à titre indicatif) | Durée d'amortissement |
|--|--|--|----------------------------|
| BIENS DE FAIBLE VALEUR AMORTISSABLES L'EXERCICE SUIVANT | | | |
| | Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC | Biens de faible valeur | 1 an Exercice suivant |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | |
| 202 | frais relatifs aux documents d'urbanisme | Etude, élaboration, modification, révision | 10 ans Exercice suivant |
| 2031 | Frais d'étude (non suivi de réalisation) | | 5 ans Exercice suivant |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | | 5 ans Exercice suivant |
| 2033 | Frais d'insertion (non suivi de réalisation) | | 5 ans Exercice suivant |
| Subventions d'équipement versées | | | |
| 204XX1 | finance des biens mobiliers, du matériel ou des études | Reprise de la délibération 2017_065 | 5 ans |
| 204XX2 | finance des biens immobiliers (bâtiments) ou des installations | Reprise de la délibération 2017_065 | 30 ans |
| 204XX3 | finance des projets d'infrastructure d'intérêt national | Reprise de la délibération 2017_065 | 40 ans |

- Donne pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Décisions modificatives budgétaires (budget principal et ancien hôpital) (2024_121)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ANCIEN HOPITAL N° 1

Mme Josy LAURENT expose à l'assemblée son souhait de prendre en compte le temps passé par les services pour la gestion de ce budget annexe et par conséquent, propose d'inscrire en dépenses et en recettes la somme de vingt mille euros (20 000 €), ce qui se traduit par les écritures suivantes :

| Chapitre – Article (opération) | Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Réduction de crédits | Ouverture de crédits | Réduction de crédits | Ouverture de crédits |
| 012-6215 Mutualisation de personnel | | 20 000,00 € | | |
| 75-757368 Subventions | | | | 20 000,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 20 000,00 € | | 20 000,00 € |

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE BUDGET PRINCIPAL N° 2

Mme Josy LAURENT présente ligne par ligne les propositions de modifications budgétaires en précisant que cette décision propose à la fois des ajustements techniques et des constatations de recettes et dépenses réelles en précisant que les deux sections doivent s'équilibrer, ce qui donne le tableau ci-dessous, sachant que les renvois figurent à la suite :

| Chapitre – Article (opération) | Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Réduction de crédits | Ouverture de crédits | Réduction de crédits | Ouverture de crédits |
| 011-615231 | | 1 980,00 € | | |
| 012-64111 | | 20 000,00 € | | |
| 74-744 | | | 4 109,29 € | |
| 76-761 | | | | 2 927,00 € |
| 70-7078 | | | | 3 162,29 € |
| 70-70841 | | | | 20 000,00 € |
| SOUS TOTAUX | | 21 980,00 € | 4 109,29 € | 26 089,29 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 21 980,00 € | | 21 980,00 € |
| 13-1321 | | 588 872,00 € | | |
| 204-2041582 | | 10 000,00 € | | |
| 26-266 | | 2 927,00 € | | |
| 10-10222 | | | | 13 554,08 € |
| 10-10222 | | 48 058,57 € | | 48 058,57 € |
| 13-1311 | 588 872,00 € | | | |
| 21-21531 | | | | 1 980,00 € |
| 13-1328 | | | | 47 565,00 € |

| | | | | |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| 21-2115 | | | | 746 336,76 € |
| 21-21351 | | 20 000,00 € | | |
| 21-21838 | | 35 000,00 € | | |
| 21-2188 | | 30 292,18 € | | |
| 23-2315 | | | 746 336,76 € | |
| 23-2315 | | | | 218 585,10 € |
| 23-2312 | | 183 465,00 € | | |
| | | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 588 872,00 € | 918 614,75 € | 746 336,76 € | 1 076 079,51 € |
| | | 329 742,75 € | | 329 742,75 € |

| | Commentaires |
|---------|---|
| (1) | Régularisation imputation découpe enrobée chemin Conchettes |
| (2) | Frais de personnel |
| (3) | TVA fonctionnement prévue en trop |
| (4) | Remboursement des parts sociales sur emprunts antérieurs |
| (5) | Recettes de fonctionnement cinéma non prévues |
| (6) | Remboursement de frais de personnel par budget annexe |
| (7) | Régularisation écritures hôpital au sein du même chapitre |
| (8) | Augmentation de crédits pour éclairage public (tennis + parking sœurs + divers) |
| (9) | Constatation des parts sociales sur emprunts antérieurs |
| (10) | Supplément TVA investissement |
| (10bis) | Régularisation TVA investissement |
| (11) | Régularisation écritures hôpital au sein du même chapitre |
| (12) | Régularisation imputation découpe enrobée chemin Conchettes |
| (13) | Subvention CNC pour toiture cinéma |
| (14) | Régularisation écritures hôpital chapitre différent |
| (15) | Bâtiments publics Equilibre |
| (16) | Matériel informatique équilibre |
| (17) | Equilibre DM |
| (18) | Régularisation écritures hôpital chapitre différent |
| (19) | Régularisation de TVA sur les mandats annulés de l'ancien hôpital |
| (20) | Tennis extérieurs |

Mme LAURENT précise qu'une réunion de la Commission des Finances aura lieu prochainement, notamment pour examiner les restes à recouvrer. Une réunion de la Commission Personnel est prévue également début octobre.

M. Jean-Paul MANIFACIER déplore que la totalité des dépenses pour les tennis extérieurs soit déjà prévue alors que les demandes de subvention viennent juste d'être votées.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette), le Conseil Municipal vote les deux décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

Informations du Maire et questions diverses :

- Décisions depuis la dernière réunion :

| | | | |
|------|-----|------------|---|
| 2024 | 104 | 29/07/2024 | DIA-DPU VENTE COLLET section 164b numéro 1138 |
| 2024 | 105 | 29/07/2024 | DIA-DPU VENTE RETY section A numéros 958-959 |
| 2024 | 106 | 29/07/2024 | DIA-DPU VENTE MEOLA section A numéros 404-2394-4033-4034-4035 |
| 2024 | 107 | 01/08/2024 | DIA-DPU VENTE TEYSSIER section A numéros 870-2539-2540 |
| 2024 | 108 | 19/08/2024 | Perte portefeuille retour colis la poste |
| 2024 | 109 | 26/08/2024 | Remboursement à Mme ESCHALIER CATHY, adjointe, pour un montant de 72,00 € |
| 2024 | 110 | 26/08/2024 | Gratification pour stage à M. BELHADJ Charlie (100 €) |
| 2024 | 111 | 26/08/2024 | DIA-DPU VENTE PORTAL Agnès section 164B numéros 1116-1187 |
| 2024 | 112 | 28/08/2024 | Reversement aide 2023 au premier degré à OCCE 506 |

- Commémoration Léonce Vieljeux en préparation
- Forum des Associations le 7 septembre
- Concerts en septembre au Musée dans le cadre de Musiques aux Vans
- Journées du Patrimoine les 21 et 22 septembre
- Fermeture annuelle du cinéma du 16 au 27 septembre
- Prochain Conseil le 25 septembre

**La secrétaire de séance,
Cathy COLOMB**

